

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions animales
Veaux de grain (VGR)**

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Poids de vente : (kg carcasse/veau)

- 2022 : 168,75
- 2023 : 168,75

Calendrier de paiement :

- juillet : 50 %
- décembre : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2022 (Final)		2023 (Final)	
Revenu stabilisé	\$/veau	1 174,03		1 361,92	
	\$/100 kg carcasse	676,83		807,06	
Revenu stabilisé ajusté (Agri-investissement) ¹	\$/veau	1 164,03		1 351,14	
	\$/100 kg carcasse	671,07		800,68	
Prix du marché	\$/veau	1 164,78		1 364,29	
	\$/100 kg carcasse	671,50		808,47	
Compensation totale	\$/veau	0,0000		0,0000	
	\$/100 kg carcasse	0,0000		0,0000	
1 ^{re} avance	\$/veau	Juil 2022	37,81	Juil 2023	0,0000
2 ^e avance	\$/veau	Déc. 2022	0,00	Déc. 2023	0,0000
Paiement final	\$/veau	Avril 2023	-37,81	Avril 2024	0,0000
Total versé à ce jour	\$/veau		0,0000		0,0000
Compensation résiduelle	\$/veau		0,0000		0,0000
Contribution totale ASRA	\$/veau		26,88		15,23
1 ^{re} retenue	\$/veau	Juil 2022	28,30	Juil 2023	0,0000
2 ^e retenue	\$/veau	Déc 2022	0,00	Déc 2023	15,23
3 ^e retenue	\$/veau	Avril 2023	-1,42		
Contribution acquittée à ce jour	\$/veau		26,88		15,23
Contribution résiduelle	\$/veau		0,000		0,000
Nombre d'adhérents			70		67
Unités compensables	veaux		65 150		65 817
Unités cotisables	veaux		65 150		65 817

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 24 avril 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes Agri-investissement.